

DECRET N°2004-153 DU 29 MARS 2004

portant nomination de Monsieur
Théophile Anani GAMAVO en qualité
de Conseiller technique à la Jeunesse
du Ministre de la Jeunesse, des Sports
et des Loisirs.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-47 du 14 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Sur** proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 10 mars 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Théophile Anani GAMAVO est nommé Conseiller Technique à la Jeunesse du Ministre de la jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2004

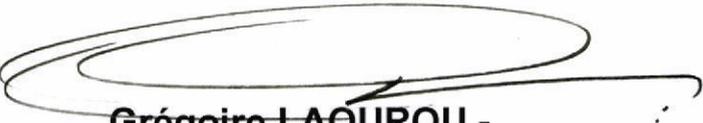
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,



Grégoire LAOUROU.-



Valentin Aditi HOUDE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJSL 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.